
RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION Résumé non technique de l'étude d'impact	Commune de SISTERON
---	---	----------------------------

PRESENTATION DE L'ACTIVITE :

L'article R.1335-8 du Code de la Santé Publique prévoit le recours à une technologie alternative à l'incinération des DASRI : le prétraitement par désinfection.

Le procédé de prétraitement choisi vise à augmenter la densité des déchets par broyage et à réduire la contamination microbiologique par augmentation de température à la vapeur dans le but de rendre les DASRI assimilables aux déchets ménagers.

Les déchets ainsi banalisés, peuvent être éliminés par exemple dans une installation de stockage de déchets non dangereux, selon les modalités habituelles relatives aux déchets non dangereux de toutes origines.

LOCALISATION :

Le site se trouve dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (04), sur la commune de SISTERON.

Il est implanté dans la Zone d'Activités de Sisteron – Val de Durance, à environ 4 km au Nord Ouest du centre ville de Sisteron, à proximité du péage de Sisteron Nord de l'autoroute A51.

L'environnement immédiat du site d'implantation est constitué :

- au Nord et à l'Ouest par des entreprises agroalimentaires (abattoirs, plats cuisinés, charcuteries, et boucheries),
- à l'Est par l'autoroute A 51,
- au Sud par la Route Départementale RD 4085, puis par un champ et le péage de l'autoroute A 51.

La 1^{ère} habitation se situe à environ 150 m au Nord du site projet.

Au regard du Plan d'Occupation des Sols, l'activité du site est autorisée dans la zone concernée (zone NAe).

L'EAU SUR LE SITE

L'eau consommée sur le site sera fournie par le réseau public d'eau potable de la commune.

L'eau sur le site sera utilisée pour :

- o le fonctionnement des appareils de prétraitement (eaux de refroidissement et eau pour la production de vapeur),
- o le lavage des conteneurs,
- o le nettoyage des locaux,
- o les besoins du personnel (usage sanitaire).

La consommation d'eau annuelle totale pour l'ensemble du site est estimée à environ 1.300 m³/an.

L'arrivée générale de l'eau devra être équipée d'un système de disconnexion pour empêcher tout retour d'eau dans le réseau.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION Résumé non technique de l'étude d'impact	Commune de SISTERON
---	---	----------------------------

Les eaux sanitaires :

L'ensemble des eaux sanitaires (WC, lave-mains...) sera dirigé directement vers le réseau d'assainissement communal avant d'être traité en station d'épuration. Les quantités rejetées représenteront environ 60 m³/an.

Les eaux de process et de nettoyage :

Les eaux de process rejetées par le site proviendront du fonctionnement :

- des appareils de prétraitement : eaux de refroidissement (1,6 m³ par jour) et condensats de la vapeur de processus de stérilisation (0,6 m³ par jour),
- du lave-conteneur (0,76 m³ par jour).

Le nettoyage des locaux, qui aura lieu au minimum une fois par semaine, produira environ 500 l d'eaux usées par semaine.

Les eaux issues de lavage des bacs vides et du nettoyage des locaux contiendront des traces du produit détergent/désinfectant utilisés dans le domaine hospitalier.

Les eaux de refroidissement de l'appareil de prétraitement et les condensats issus des vapeurs de stérilisation des déchets ne présenteront pas de risque de contamination par des agents infectieux. Nous rappelons que la stérilisation est obtenue en maintenant une température de 138°C. En sortie, ces eaux présenteront une température élevée.

L'ensemble des eaux de process et de nettoyage des locaux, qui représentera un volume annuel voisin de 1.000 m³, sera dirigé vers le réseau d'assainissement communal.

JCG Environnement s'engage à finaliser la convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement, en application de l'article L.35-8 du Code de la Santé Publique avec la collectivité à laquelle appartient ce réseau.

Les eaux pluviales :

Etant donné l'augmentation de débit produite par l'imperméabilisation des sols, il est nécessaire de mettre en place une rétention.

Conformément aux exigences du POS, les eaux seront infiltrées sur site par le biais d'un bassin perméable situé au Sud du bâtiment. Son dimensionnement et son aménagement seront conformes aux prescriptions du guide de gestion des eaux pluviales de la commune de Sisteron.

Le bassin d'infiltration sera dimensionné pour contenir 112,65 m³.

De plus, un bassin étanche de confinement servant à contenir les eaux d'extinction en cas d'incendie sera mis en place en amont du bassin d'infiltration.

Le volume utile du bassin de confinement sera de 150 m³.

Ce bassin servira de bassin tampon en cas de brusque précipitation. Il sera muni d'un débit de fuite de 18l/s et d'une vanne de confinement en sortie. Ce bassin sera régulièrement entretenu et restera vide en temps normal.

Le volume total de la rétention sur la parcelle sera donc de 150 + 112,65 = 262,65 m³

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION Résumé non technique de l'étude d'impact	Commune de SISTERON
---	---	----------------------------

Afin d'éviter tout entraînement de polluants (MES, hydrocarbures) dans le milieu récepteur, les eaux transiteront par un séparateur hydrocarbures et un filtre à sable avant d'être rejetées dans le bassin d'infiltration. Le dispositif sera équipé d'un by-pass de sorte à désengorger les dispositifs de traitement en cas de forte pluie. Ceci n'aura aucune influence sur la qualité des eaux rejetées, seules les premières eaux ayant ruisselé sur les voiries étant susceptibles d'être polluées.

Les eaux pluviales de toitures seront rejetées directement sans traitement vers le bassin d'infiltration.

LES EFFLUENTS ATMOSPHERIQUES

Hormis les gaz de combustion des moteurs des véhicules transitant sur le site, les émissions atmosphériques se limitent au rejet de la chaudière au gaz et des émissions dégagées lors de l'ouverture des banaliseurs.

Afin de faciliter la dispersion des gaz émis par la chaudière, il est important d'avoir :

- une hauteur de cheminée (conduite d'évacuation des fumées) suffisamment importante,
- une vitesse d'éjection des fumées suffisante

JCG ENVIRONNEMENT réalisera un contrôle périodique de l'efficacité énergétique de celle-ci par un organisme accrédité.

Pour garantir que l'appareil de prétraitement ne libère pas de polluants atmosphériques dans son environnement immédiat, un contrôle annuel de la qualité de l'air dans l'environnement immédiat de l'appareil de désinfection T2000 sera effectué par un laboratoire ayant reçu l'approbation de l'ARS ou accrédité COFRAC 100.2. Ce contrôle consistera en une numération bactérienne et fongique de l'air, selon la norme NF – X 30-503.

LES ODEURS ET ENVOLS

Les déchets entrants sur le site seront des DASRI pré-conditionnés et contenus dans des bacs fermés. Ce conditionnement réduira toute émission d'odeur et empêchera les envols de déchets.

La manipulation des déchets sera réalisée à l'intérieur du bâtiment, dans un local clos. Les déchets réceptionnés sur le site et conditionnés dans des conteneurs fermés sont traités dans des délais ne dépassant pas 72 heures.

En cas d'une perception gênante d'odeurs à l'extérieur du bâtiment, un système de captage et traitement de l'air, par traitement au charbon actif par exemple, sera mis en place pour réduire l'émission d'odeurs.

Par retour d'expérience, aucune odeur ne sera perceptible à l'extérieur du bâtiment et de ce fait en limite de site.

Les déchets issus du prétraitement auront subi une stérilisation. Leur odeur, limitée, restera acceptable à proximité immédiate des installations de prétraitement.

Les effluents liquides sortant de l'appareil seront évacués en continu via le réseau communal d'assainissement. Ces effluents ne stagneront pas, ce qui réduira la possibilité de dégagement d'odeurs dû aux eaux usées.

Par ailleurs, les déchets issus du prétraitement seront compactés et entreposés dans des conteneurs extérieurs munis de filets pour empêcher tout envol de matière.

L'émission d'odeur due à l'activité du site sera réduite. Les risques liés aux envols sont très limités.

L'IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL

Le projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection rapprochée ou éloignée.

Les principales sources de pollution du sol et du sous sol sont :

- Les stockages de matières dangereuses pour l'environnement,
- Les rejets aqueux (eaux usées et eaux pluviales),
- Les eaux d'extinction incendie.

Compte tenu de l'intérêt de préserver le sol et le sous-sol de tout risque de pollution, JCG Environnement veille à se prémunir de tout risque de déversement accidentel de liquide indésirable.

LES DECHETS

La gestion des déchets sera réalisée conformément aux articles R.541-42 à 48 du Code de l'Environnement relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets.

La traçabilité et le suivi des déchets seront assurés : bordereaux de suivi des déchets.

Conformément à la réglementation, les sociétés chargées du transport et de l'élimination des déchets seront autorisées.

Les déchets issus du prétraitement, assimilables aux ordures ménagères, seront éliminés indépendamment des autres déchets produits sur le site.

LE TRAFIC ROUTIER

Considérons l'impact des véhicules venant à l'établissement : le trafic global lié à l'activité du site sur cet axe routier sera de 14 mouvements par jour.

Les mouvements quotidiens induits par le projet représenteront **0,19%** du trafic total de la RD 4075 et **0,3%** du trafic total de la RD 4085.

La gêne sur le trafic local est donc très limitée.

L'IMPACT SUR LES MILIEUX NATURELS, CULTURELS ET HUMAINS ET INTEGRATION PAYSAGERE

L'établissement sera situé en dehors de tout périmètre de Z.I.C.O (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), de ZNIEFF, de sites Natura 2000 et de sites naturels classés ou inscrits.

La commune de Sisteron est concernée par 3 AOC. Toutefois, l'impact de l'activité du futur établissement JCG Environnement sur ces aires restera limité car le site se trouve dans un Parc d'Activités existant.

L'IMPACT SUR LA SANTE

Dans le cadre d'un fonctionnement normal, le risque sanitaire est acceptable pour les populations avoisinantes.

Les mesures suivantes seront mises en œuvre pour éviter tout risque de transmission d'agents pathogènes :

- les DASRI nécessitent des emballages prévenant la propagation et l'inoculation accidentelle des agents potentiellement pathogènes,
- lors de la réception des bacs dans l'établissement, un contrôle visuel de la conformité des emballages sera réalisé par le personnel, formé à cet effet,
- le système ECODAS T2000 qui sera utilisé dans l'établissement a reçu un avis favorable de la part du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF). Cet avis atteste de l'efficacité de désinfection du procédé,
- les conteneurs, après avoir été vidés des DASRI, seront nettoyés et désinfectés (intérieur comme extérieur) dans un lave conteneur,
- des contrôles de l'efficacité du système de pré-traitement et de la qualité de l'air seront réalisés périodiquement par un laboratoire accrédité,
- les eaux de process et de lavage du site seront évacuées dans le réseau communal d'eaux usées,
- le bâtiment sera convenablement aménagé,
- l'ensemble du bâtiment sera nettoyé et désinfecté au minimum une fois par semaine
- l'établissement établira des procédures d'exploitation et des consignes d'hygiène et de sécurité,
- le personnel sera formé.

CONDITIONS DE L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Les principales sources d'énergie utilisées sur le site seront le gaz et l'électricité.

Les mesures prises pour maximiser l'efficacité énergétique sont :

- système de gestion centralisée des équipements (marche, arrêt, régulation, contrôle température,...),
- tableau de suivi des consommations,
- entretien périodique de la chaufferie (rendement, cahier de suivi...).